



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20240916-58-2024-DE
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°58-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre (16/09/2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Étaient Présents : (19)	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE

Nadine RACAULT

Nelly GICQUEL

Anthony ARCIERO

Christine SEDE

Laëtitia ALAPHILIPPE

Djey Di KAMARA

Daniel BENAGOU

Absents représentés : Mme SEDE donne pouvoir à M. ARCIERO, Mme FILLASTRE à Mme CAMAGNA, M. GUEDON à Mme DAMBREVILLE, Mme RACAULT à Mme GUILBERT, M. CARLIER à M. LIEGAUX, M. VARLET à Mme ROLDAO-MARTINS
M. SENE à M. LAFRIZI ; Mme PEUCHET à Mme DUPOUY

Absent non représenté :

Secrétaire de séance : M. Ahmed LAFRIZI

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Autorisation de signature d'une convention relative à la mise en place d'une surveillance environnementale par l'INERIS sur le site de l'école maternelle du Jardin Frémin

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEAT),

Considérant la nécessité d'installer un dispositif de surveillance environnementale en raison des retombées atmosphériques liées aux activités d'AUTOLIV NCS, de manière éphémère entre juillet 2024 et juin 2025, pour deux phases d'analyse à l'été 2024 et au 1^{er} trimestre 2025.

Considérant que l'école maternelle du Jardin Frémin, propriété de la ville, est un site approprié pour l'installation du matériel de surveillance requis par l'INERIS,

Le conseil municipal de Survilliers, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : **AUTORISE** Madame le Maire, Adeline ROLDAO-MARTINS, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, avec l'INERIS pour l'installation et la gestion de dispositifs de surveillance environnementale sur le site de l'école maternelle du Jardin Frémin située au 15 rue du Gué, 95470 Survilliers.

Article 2 : **APPROUVE** l'installation sur le site de l'école maternelle du Jardin Frémin des éléments suivants :

- Deux préleveurs d'air sur filtres DA80® de dimensions suivantes : Hauteur 140 cm, Largeur 60 cm, Profondeur 25 cm.
- Des jauges sur deux trépieds d'empiètement de 60 cm et de hauteur 180 cm.
- Des tubes passifs accrochés aux trépieds des jauges.

Article 3 : **DÉFINIT** les obligations de chaque partie comme suit :

- La mise à disposition gracieuse de l'emplacement par la ville.

- L'engagement de l'INERIS à utiliser le dispositif conformément aux objectifs environnementaux et à le démonter à l'issue de la période convenue.
- La gestion des autorisations administratives nécessaires par l'INERIS.
- Les modalités d'accès et de sécurité du site.

Article 4 : FIXE la durée de la convention du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prorogation par voie d'avenant si nécessaire.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS